

# Ciel Paye

Fusion Agirc-Arrco

À partir du 1er Janvier 2019

## Table des matières

|            |                                  |          |
|------------|----------------------------------|----------|
| <b>1.0</b> | <b>Cotisations Agirc-Arrco</b>   | <b>3</b> |
| 1.1        | Les tranches                     | 3        |
| 1.2        | Les taux de cotisation global    | 3        |
| 1.3        | Les cotisations                  | 3        |
| <b>2.0</b> | <b>Paramétrage</b>               | <b>5</b> |
| <b>3.0</b> | <b>Assistant Profil</b>          | <b>7</b> |
| <b>4.0</b> | <b>Téléchargement du fichier</b> | <b>8</b> |

# 1.0 Cotisations Agirc-Arrco

## Sources :

CIRCULAIRE 2018-10-DRJ, site Agirc-Arrco, Fiche consigne Fusion et guide Agirc-Arrco

### 1.1 Les tranches

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les régimes AGIRC et ARRCO fusionnent en un seul : le régime AGIRC-ARRCO.

Le nouveau régime fait évoluer le système de cotisation. Celui-ci ne comporte plus que deux tranches de salaires :

- Tranche 1 (T1) : salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale.
- Tranche 2 (T2) : salaire compris entre un et huit plafonds de la Sécurité Sociale.

### 1.2 Les taux de cotisation global

Désormais, on ne parle plus de taux contractuel mais de taux de calcul de points.

Le taux de cotisation global se calcule comme suit :

Taux de cotisation global = taux de calcul \* pourcentage d'appel

Le taux d'appel des cotisations passe de 125% à 127%.

- Taux de cotisation Tranche 1 =  $6.20\% * 127\% = 7,87\%$
- Taux de cotisation Tranche 2 =  $17\% * 127\% = 21,59\%$

La répartition du taux est fixée à 60% pour l'employeur et 40% pour le salarié.

Cette répartition s'applique sauf si des conventions collectives, des accords de branches ou accord entreprise ont prévus des répartitions différentes, dans ce cas ce sont les dispositions « dérogatoires » qui s'appliquent.

### 1.3 Les cotisations

Les cotisations GMP, AGFF et CET « Contribution exceptionnelle temporaire » disparaissent au 31 décembre 2018. Elles sont remplacées par deux nouvelles cotisations :

- CEG : Contribution d'équilibre général
- CET : Contribution d'équilibre technique

Concernant la cotisation APEC, elle conserve son régime de calcul au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Synthèse des Taux de cotisation

| Assiette  | Part<br>Salariale | Part<br>Patronale | Total  | Taux de<br>calcul des<br>Points |
|---|-------------------|-------------------|--------|---------------------------------|
| <b>Tranche 1 : salaire jusqu'au plafond de la Sécurité Sociale</b>  |                   |                   |        |                                 |
| Retraite T1   | 3,15%             | 4,72%             | 7,87%  | 6,20%                           |
| CEG   | 0,86%             | 1,29%             | 2,15%  |                                 |
| <b>Tranche 2 : salaire compris entre 1 et 8 fois le plafond de la Sécurité Sociale</b>  |                   |                   |        |                                 |
| Retraite T2   | 8,64%             | 12,95%            | 21,59% | 17%                             |
| CEG   | 1,08%             | 1,62%             | 2,70%  |                                 |
| <b>CET : Tranche 1 + Tranche 2 (concerne uniquement les salariés dont le salaire est supérieur au plafond de la Sécurité sociale)</b> |                   |                   |        |                                 |
| Taux  | 0,14%             | 0,21%             | 0,35%  |                                 |
| <b>APEC (pour les salariés cadres) : Tranche 1 + Tranche 2 (Assiette limitée à 4 plafonds de la Sécurité Sociale)</b>                 |                   |                   |        |                                 |
| Taux  | 0,024%            | 0,036%            | 0,06%  |                                 |

## 2.0 Paramétrage

### Menu Bases – commande Cotisations

Afin de conserver les libellés et le paramétrage DSN des anciennes cotisations de retraite, de nouvelles cotisations, caisse et tranches ont été créées :

Les cotisations ayant les codes suivants seront créées automatiquement dans votre dossier :

- CRET1 Cotisation Retraite T1 RU
- CRET1BTP Cotisation Retraite BTP T1 RU
- CRET1ETAM Cotisation Retraite ETAM T1 RU
- CRET2 Cotisation Retraite T2 RU
- CRET2BTP Cotisation Retraite BTP T2 RU
- CRET2ETAM Cotisation Retraite ETAM T2 RU
- CCEGT1 Contribution d'équilibre général T1
- CCEGT2 Contribution d'équilibre général T2
- CCETRU Contribution d'équilibre technique
- CCETRUREG Regul. Contrib. Equilibre Technique
- CAPECRUTA Cotisation Retraite - APEC TA RU
- CAPECRUTB Cotisation Retraite - APEC TB RU

The screenshot shows the 'Cotisations' window with the following details:  
Code: CRET1  
Libellé: Cotisation Retraite T1 RU  
Caisse: RETRAITE  
Tranche: A  
Base: SBRUT  
Part salariale: 3.15  
Part patronale: 4.72  
There are also tabs for 'Éléments de calcul', 'Prise en compte', 'Bulletin clarifié', 'Validité', 'Déclarations', 'DUCS', 'DSN', and 'Historiques'.

A l'issue de la mise à jour des paramètres de paye, un traitement automatique est effectué sur les anciennes cotisations de retraites, à savoir, une date de fin de validité au 31 décembre 2018.

Les cotisations contenant le paramétrage suivant, vont être modifiées :

- Type Nature de cotisation : 063 – RETA  
Avec Base assujettie 02 assiette brute plafonnée  
Ou Avec Base assujettie 11 assiette forfaitaire
- Type Nature de cotisation : 064 – RETC  
Avec Base assujettie 03 assiette brute déplafonnée

The screenshot shows the 'Cotisations' window with the following details:  
Code: C300  
Libellé: Cotisation non cadre  
Caisse: APECO  
There is a grid of months with checkboxes for selection: Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre.  
At the bottom, the 'Période de validité' is set from '01/01/2018' to '31/12/2018'.

Si vous personnalisez votre plan de paye, vous devez modifier manuellement la date de validité dans les fiches de cotisations correspondantes.

### Menu Bases – Commandes Cotisations

Sélectionnez la cotisation C300 dans la liste et cliquez sur le bouton Modifier.

Cotisations

\*Données nécessaires pour les déclarations

Code C300 Impression sur bulletin si non nul

Libellé Retraite non cadre

Caisse ARRCO Regroupement


Éléments de calcul Prise en compte Bulletin clarifié V4004 Déclarations DUCS DSN Historiques

Janvier  Juillet  
 Février  Août  
 Mars  Septembre  
 Avril  Octobre  
 Mai  Novembre  
 Juin  Décembre

Zéro Ajouter Inverser

Période de validité

Début Fin 31/12/2018

Cliquez sur le bouton  pour renseigner la fin de période de validité et sélectionnez la date 31/12/2018.

## 3.0 Assistant Profil

### Menu Bases – commande Mise à jour des Profils

L'assistant Paramétrage des Profils s'ouvre automatiquement une fois le majpaye intégré dans votre dossier.

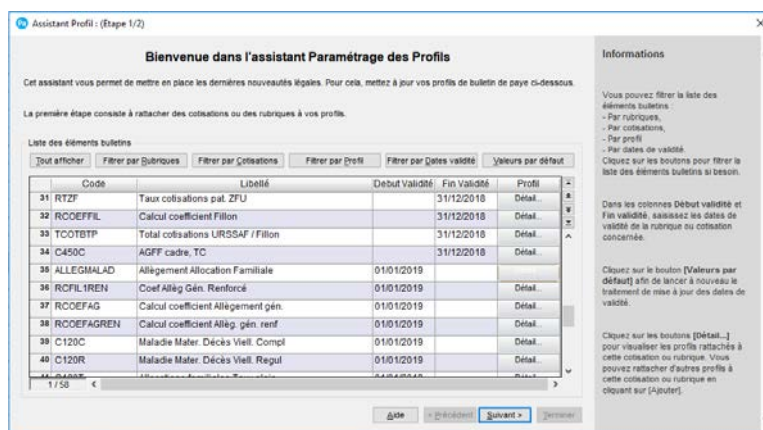
Par défaut, il affiche les cotisations de retraite qui contiennent une date début validité et/ou une date de fin de validité.

Dans l'étape 1 de l'assistant Profil, il est nécessaire d'affecter les cotisations à vos Profils.

Ils permettront ainsi de créer correctement vos bulletins de janvier.

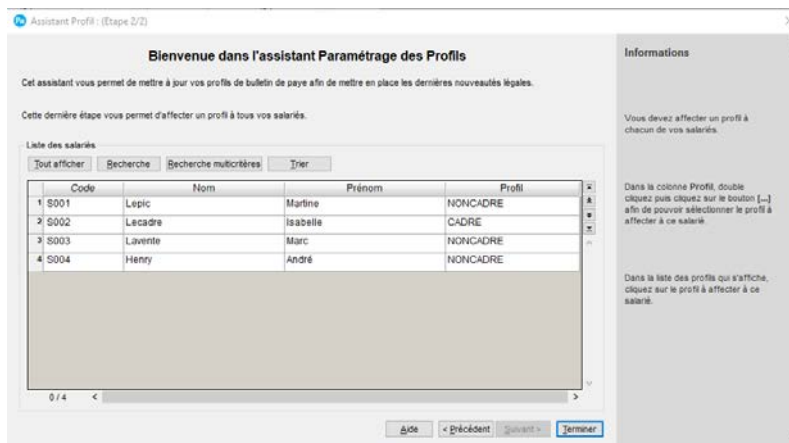
Pour cela, vous devez :

- Sélectionner une ligne
- Cliquer sur le bouton Détail
- Cliquer sur le bouton Ajouter et sélectionnez tous les Profils dans lesquels doivent être ajoutés la cotisation.
- Cliquer sur Fermer et reproduisez la manipulation pour les autres cotisations.



Dans l'étape 2 de l'assistant Profil, assurez-vous que vos salariés sont bien associés à un profil.

Dans le cas contraire, double cliquez sur la zone Profil du salarié, puis (...) et sélectionnez le profil à utiliser.



Cliquez sur Terminer pour fermer l'assistant Profil.

## 4.0 Téléchargement du fichier

Attention !

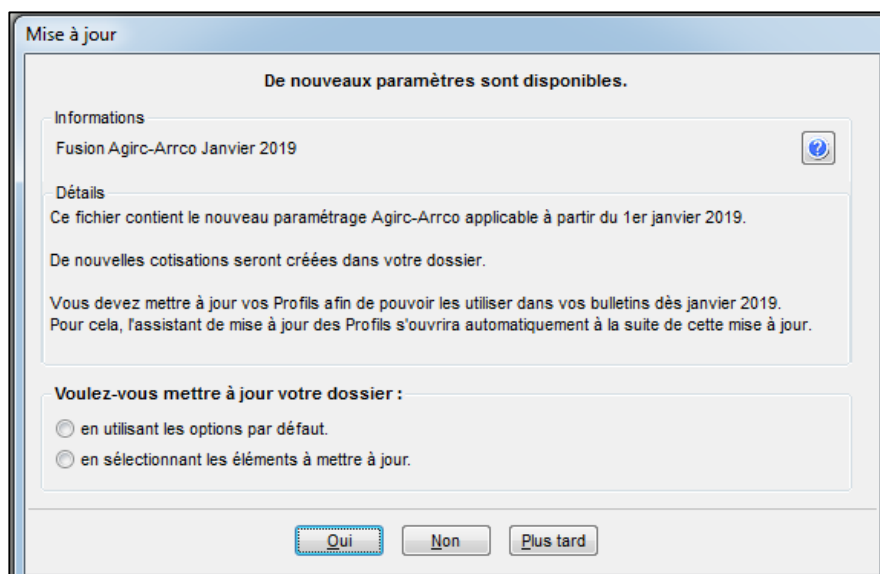
Lors du téléchargement du fichier de mise à jour, les éléments suivants vont être mis à jour ou créés :

- CRET1 Cotisation Retraite T1 RU
- CRET1BTP Cotisation Retraite BTP T1 RU
- CRET1ETAM Cotisation Retraite ETAM T1 RU
- CRET2 Cotisation Retraite T2 RU
- CRET2BTP Cotisation Retraite BTP T2 RU
- CRET2ETAM Cotisation Retraite ETAM T2 RU
- CCEGT1 Contribution d'équilibre général T1
- CCEGT2 Contribution d'équilibre général T2
- CCETRU Contribution d'équilibre technique
- CCETRUREG Regul. Contrib. Equilibre Technique
- CAPECRUTA Cotisation Retraite - APEC TA RU
- CAPECRUTB Cotisation Retraite - APEC TB RU
- AB8 Tranche AB8
- B8 Tranche B8
- RETRAITE CAISSE AGIRC ARRCO UNIFIE

Vous pouvez mettre à jour votre dossier de paye de deux façons : soit au démarrage de l'application, soit en utilisant la commande de mise à jour des paramètres de paye.

**Solution 1** : mise à jour au démarrage de l'application

1. Démarrez votre logiciel.
2. Un message vous invite à mettre à jour votre dossier de paye.





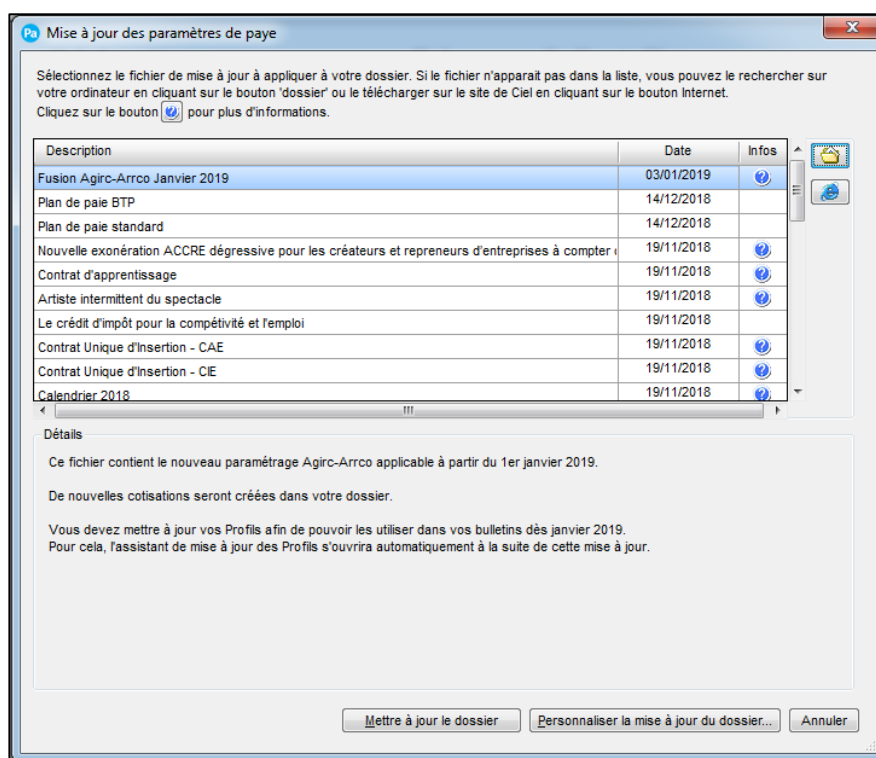
3. Cochez l'une des options :
  - en utilisant les options par défaut,
  - en sélectionnant les éléments à mettre à jour.
4. Cliquez sur le bouton [Oui].

## Solution 2 : mise à jour des paramètres de paye

Menu Utilitaires - commande Mise à jour des paramètres de paye

1. Une fois la mise à jour de votre logiciel installée, allez dans le menu Utilitaires – Mise à jour des paramètres de paye.

La fenêtre suivante s'affiche:



2. Sélectionnez la ligne Fusion Agirc-Arrco Janvier 2019.

3. Cliquez sur le bouton [Mettre à jour le dossier] pour mettre tous les éléments à jour (par défaut) ou sur le bouton [Personnaliser la mise à jour du dossier] pour choisir les éléments à mettre à jour.

---

### AVERTISSEMENT

Le paramétrage de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisse de retraite...

Contactez votre partenaire habituel ou notre assistance, ou de solliciter directement l'organisme concerné.

Ciel ne pourra en effet être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le paramétrage de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le paramétrage de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions générales d'Utilisation des Progiciels Ciel.

---